

**Nombre de conseillers** L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai, le conseil municipal, dûment convoqué,  
*En exercice* : 29 s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN,  
*Quorum* : 15 Maire.  
*Présents* : 18  
*Votants* : 23

**Date de la convocation** : 14 mai 2025

**Délibération adoptée à l'unanimité** **Présents** : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, André PUGIN, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, V. JACQUEMOUD, G. SUATON, J-L. MAULET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, J-L. LACHENAL, J-P. PETRONIN, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

**Procurations** : MM. I. SAGE à D. GERELLI-FORT, P. SAUVAGET à G. SUATON, C. MEYNET à Lucas PUGIN, F. CONTAT à J-L. LACHENAL et S. BIOLLUZ à T. GAL

**Excusé** : M. D. EISACK

**Absents** : MM. C. PEGUET, A. MIZZI, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON et G. GAUTHIER

**Secrétaire de séance** : M. P. VIDONNE

## 2025DELIB063 GRANDE RUE : SERVITUDE À CONSENTIR À ORANGE SUR PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE F585

### 3.1 Acquisitions

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** le projet de réaménagement de la grande rue avec notamment la mise en place d'un cheminement continu de modes doux sécurisés (piétons et cycles) et d'espaces publics ;

**Considérant** que le projet nécessite le dévoiement des réseaux Orange notamment sur la parcelle cadastrée F585 appartenant à la Commune ;

**Considérant** le projet nécessite de consentir des droits de servitudes à Orange pour la durée de ses ouvrages sans priver la commune de la propriété et de la jouissance de la parcelle ;

Après l'exposé de Monsieur Billy MARQUET, Maire-adjoint délégué à la mobilité et aux réseaux,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Article 1 :** Consent à Orange des droits de servitude sur la parcelle cadastrée F585 située Grande Rue pour la durée de ses ouvrages sans indemnité ;

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes à conclure avec Orange ;

**Article 3 :** Dit que les frais d'actes, éventuellement de géomètre sont à la charge de la commune ;

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le

ID : 074-217402205-20250520-2025DELIB063-DE

S<sup>2</sup>LO

**Article 4 : Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer tous les actes en ce sens, dont les actes authentiques à intervenir.

Le Secrétaire de Séance



Pascal VIDONNE

Le Maire



Lucas PUGNIE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **26 MAI 2025**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.